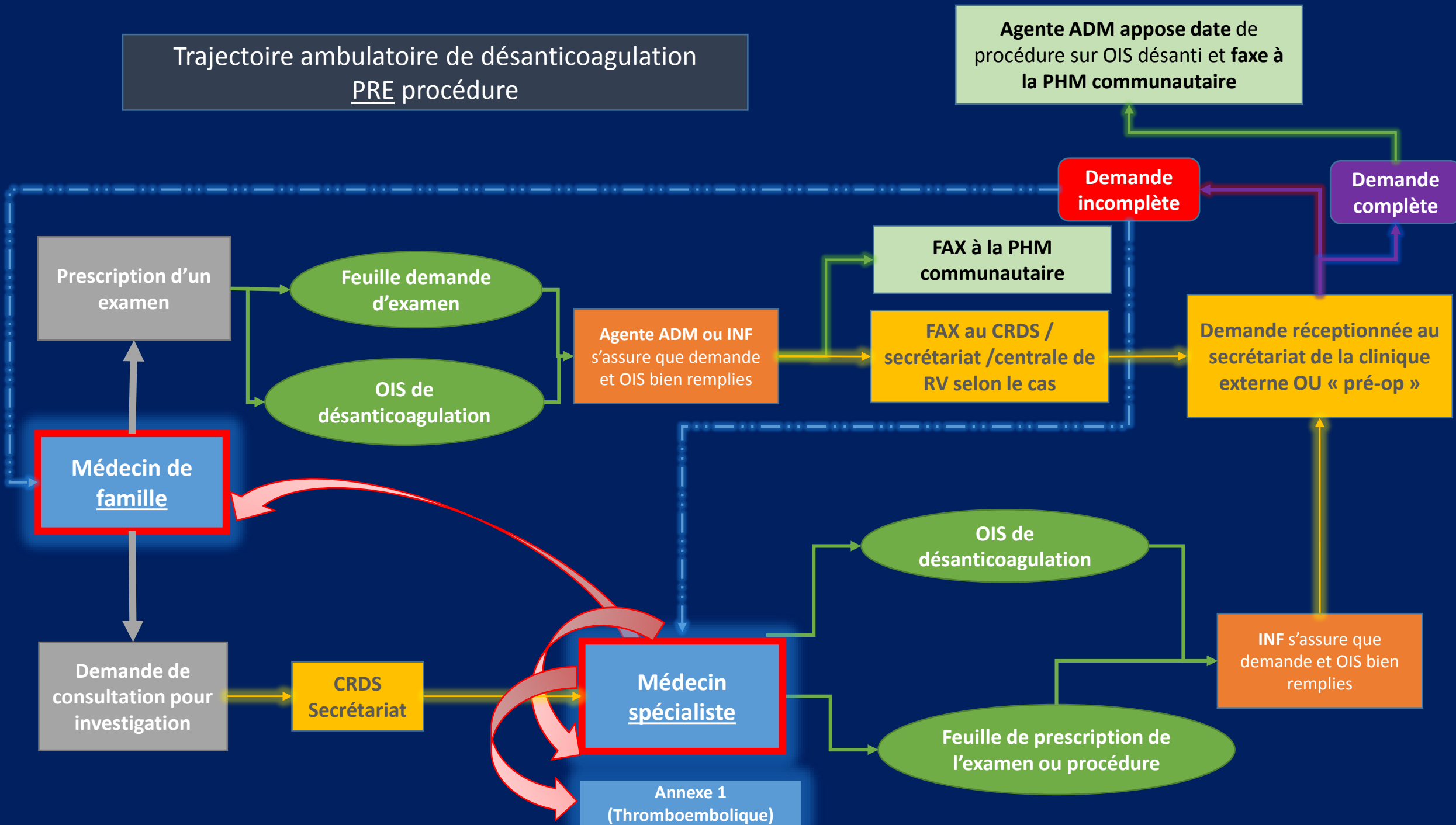


Trajectoire ambulatoire de désanticoagulation  
PRE procédure



Trajectoire ambulatoire de désanticoagulation  
POST procédure  
Usager NON hospitalisé

Médecin ayant fait  
la procédure

Ordonnance POST-procédure.  
Médecin DOIT:

1. valider les modalités de reprises déjà établies avec dossier médical et/ou patient
2. se positionne sur le risque hémorragique RÉEL du patient.
3. Apporter les correctifs nécessaires si différent du risque hémorragique INITIAL

Agente ADM faxe à la PHM communautaire  
l'ordonnance POST-procédure signée par  
médecin ayant fait la procédure (ou en  
remet une copie à l'usager)

Le médecin ayant effectué la procédure est  
**RESPONSABLE** de compléter l'ordonnance  
POST-procédure si le risque hémorragique réel  
diffère de celui initialement fixé